

Adresse de la société populaire des sans-culottes de la commune de Sommières (Gard), lors de la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire des sans-culottes de la commune de Sommières (Gard), lors de la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 308;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21504_t1_0308_0000_7

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Nous vous le repetons encore, citoyens représentants, ne quittez votre poste que quand les tyrans et leurs esclaves auront flechi le genou devant la statue de la liberté. Poursuivez, sans relache, les successeurs, les apotres de Robespierre, anéantissez tous les hommes de sang, tous les dominateurs, maintenez la liberté indéfinie de la presse qui ne fait peur qu'aux fripons, qu'elle demasque; qu'aux mauvais citoyens qu'elle contient; qu'aux faibles qu'elle stimule. Encouragez le commerce, l'agriculture et les arts. Le peuple sera heureux et vous bénira. Vive la République, vive la Convention nationale.

Salut et fraternité.

Suivent 24 signatures.

La mention honorable et l'insertion de ces différentes adresses au bulletin sont décrétées (30).

3

La société populaire de la commune de Sommières, département du Gard^a; la société populaire de Vieux-d'Oizellon [ci-devant Saint-Jean-le-Vieux], district de Montferme [ci-devant Saint-Rambert], département de l'Ain^b; la société populaire de Montluel, département de l'Ain^c; la société populaire de Jaujac, district de Tanargue, département de l'Ardèche (31); la société populaire d'Aillas [Bec-d'Ambès]^d; la société des Amis de la Liberté de la commune de Mantes [Seine-et-Oise]^e; la société populaire d'Is-sur-Tille, département de la Côte-d'Or^f; la société populaire de L'Aigle [Orne]^g; la société populaire de Neuilly-sur-Ourcq [ci-devant Neuilly-Saint-Front], département de l'Aisne^h; la société populaire de la commune d'Eu, département de la Seine-Inférieureⁱ; la société populaire de la commune de Longjumeau, département de Seine-et-Oise^j; les citoyens de la section de la Halle, de la commune de Dijon [Côte-d'Or]^k; la société populaire de Falaise [Calvados]^l; les juges de paix et assesseurs du premier arrondissement de Condat [ci-devant Saint-Claude], département du Jura^m; la société populaire de Dijon [Côte-d'Or]ⁿ; la municipalité et le conseil général de la commune de Monétay, district de Val-Libre [ci-devant Le Donjon], département de l'Allier^o; la municipalité et le conseil général de la commune d'Orléans [Loiret]^p; les administrateurs et agent national du district de Falaise [Calvados]^q; les administrateurs du département de la

Loire-Inférieure^r; le comité de surveillance et révolutionnaire de Ruffec, département de la Charente^s, applaudissent à la même Adresse et protestent les mêmes principes; tous jurent d'être fidèles à la représentation nationale, de défendre jusqu'à la mort les décrets qui émanent d'elle, d'empêcher que la tyrannie ne parviennent à substituer de nouveau le règne de la terreur à celui de la justice.

La Convention nationale décrète la mention honorable de ces adresses et l'insertion au bulletin (32).

a

[La société populaire des sans-culottes de la commune de Sommières à la Convention nationale, le 15 vendémiaire an III] (33)

Citoyens Législateurs,

La victoire remportée sur les ennemis du peuple la nuit à jamais mémorable du 9 au 10 thermidor, semblable à celles qui l'avoient précédée, fut incomplète; plus d'un complice des triumvirs s'échappèrent; ces scelerats incorrigibles, sont devenus leurs continuateurs; ils s'agitent dans tous les sens pour perdre la liberté et redonner des fers à la patrie; Représentants, c'est sur tout sous vos yeux qu'ils trament les plus horribles complots; la, s'organiserent et s'organisent les crimes qui souillent la plus belle des révolutions, aujourd'hui que le fer de la loi arraché de leurs mains parricides, ne frappe plus l'innocent, ils le devouent au fer assassin, Talien, l'intrépide Talien, qui le premier déchira le voile sous lequel ils cachaient leurs desseins criminels est tombé sous leurs coups.

Représentants, les bons citoyens sont indignés, ils fremissent, mais ce frémissment est celui de la force trop longtemps concentrée. Vous êtes l'objet de leurs sollicitudes et vous avés toute leur confiance; parlés! vengés la représentation nationale, prévenés les poignards dirigés contre vous; le salut du peuple intimement lié au votre vous en impose la loi; anéantissés cette horde de brigands epars et sans ensemble, avant qu'elle retrouve un nouveau chef; hatés vous! il est tems que la liberté, la prospérité publique et votre gloire soient à jamais affermis.

A Sommières le 15^e vendémiaire l'an 3^e de la république française, une et indivisible.

MEINADIER, président et 3 autres signatures.

(30) P.-V., XLVIII, 150-151.

(31) C 325, pl. 1408, p. 19. Adresse identique à celle donnée au 9 brumaire. Voir ci-dessus, *Arch. Parlement.*, 9 brum., n° 12.

(32) P.-V., XLVIII, 151-152.

(33) C 325, pl. 1408, p. 30.